

## COLLÈGES, COLLECTIFS, SYNDICATS : L'ÉNERGIE AUTO-ORGANISATRICE DES PSYCHOLOGUES

Emmanuel GARCIN\*



Notre réflexion part des collèges de psychologues au sein des établissements hospitaliers. Mais il faut tout de suite préciser qu'ils ont commencé d'exister comme prolongement de l'action syndicale déjà engagée et que pour sa part le mouvement des collectifs, plus récent, serait à son tour dans la lignée des collèges. A telle enseigne qu'un des plus fameux s'intitule « collectif national des inter-collèges », CNI.

Les points communs de ces dispositifs ? Ils relèvent tous de l'initiative des psychologues, comme autant de formes d'organisations nécessaires pour exister. Ils combinent référence à la psychologie clinique et ouverture à d'autres références. A leur façon, ces formes nous enseignent sur la façon dont les professionnels de la psychologie se conçoivent dans le champ de la santé en France. Et sans doute répondent-elles à quelques fortes caractéristiques propres au champ de la santé en France.

### LE CHOIX, POLITIQUE, D'UN SYNDICAT DE PROFESSIONNELS

Peu après guerre, quelques psychanalystes, non médecins, se regroupent pour faire reconnaître juridiquement une dénomination professionnelle dont ils puissent se revendiquer pour exercer la psychanalyse. Il ne s'agit ni d'instituer une école, ni de se rassembler dans une association. C'est la forme syndicale qui est retenue. Le Syndicat National des Psychologues Praticiens Diplômés, SNPPD. Qui deviendra ensuite le Syndicat National des Psychologues, SNP.

Il semble que les fondateurs du SNPPD, dont le siège était déclaré à l'adresse de Didier Anzieu, ne se soient pas exprimés et n'aient pas été interrogés sur leur choix d'une organisation syndicale plutôt que d'une simple association, comme par exemple la Fédération Française des Psychologues et de Psychologie, FFPP. Pour autant il n'y a pas à chercher la réponse bien loin. Les finalités d'une association peuvent être innombrables, celles d'un syndicat sont impératives. Il s'agit d'abord et avant tout de la défense des intérêts professionnels communs. De là découle la question des critères de représentativité, du rôle dans le dialogue social et dans les négociations avec les employeurs, de la capacité à agir en justice, mais toujours pour assurer la défense des intérêts collectifs et individuels de leurs mandants...

Donc dès l'origine, il s'agit pour des psychanalystes, ne disposant pas du statut de médecin, de s'inscrire résolument dans l'espace social, comme praticiens diplômés en psychologie. Autrement dit comme acteurs sociaux susceptibles de défendre, le plus trivialement du monde, leurs intérêts, individuels et collectifs, de professionnels. En sachant que la forme syndicale suppose l'ouverture à bien d'autres praticiens de la psychologie que les seuls psychanalystes.

L'actualité montre que cet ADN, loin de s'être perdu, commande encore aujourd'hui les prises de position du SNP. Ce qui se vérifie particulièrement dans la conjoncture actuelle.

Il n'en va pas vraiment de même pour la FFPP, sur le berceau de laquelle bien d'autres fées se sont penchées, vu ses singuliers tours de piste.

\* Psychologue a été durant plusieurs mandats responsable de la commission FPH du SNP et au Conseil Syndical Régional d'Ile-de-France

## COLLÈGES ET PRATIQUE PROFESSIONNELLE

L'affaire se passe dans les hôpitaux psychiatriques et commence dans les années 1980. Elle mêle dès l'origine, exercice de la psychologie clinique, fonction syndicale et ouverture à tous les praticiens de la psychologie. Le début des regroupements de psychologues en milieu hospitalier est lié à une question de représentativité.

Dans les fonctions publiques, des Commissions, dites Paritaires du fait de leur composition associant représentants de l'administration et représentants des personnels désignés par les syndicats habilités, sont réunies à échéance régulière avec la compétence de pouvoir examiner la situation individuelle des agents titulaires, entre autre en matière d'avancement, de notation, de discipline... Et à l'époque la réglementation des hôpitaux voulait que les situations des psychologues soient examinées par des représentants psychologues désignés par le bureau local d'une centrale syndicale de l'établissement. voire directement élus sur la liste d'un syndicat professionnel, comme le SNP, pendant une brève période où cela a été possible.

Dans la mesure où chacun était susceptible d'être concerné dans le déroulement de sa carrière, il était préférable de s'organiser collectivement pour que cela se passe au mieux. Cette incitation initiale à s'auto-organiser collectivement s'est trouvée renforcée, du fait de l'existence, chez les professionnels de la psychologie, d'un important sentiment de vulnérabilité lié au développement de l'exercice d'une activité, ni toujours bien compris ni toujours bien accepté, dans le milieu qui la sollicitait.

Ainsi les regroupements locaux de psychologues dans le monde de la Fonction Publique Hospitalière, FPH, pour lesquels le nom de Collège a fini par s'imposer, se sont-ils chargés de la double tâche d'une part d'intégrer les psychologues dans les rouages de l'institution en tant que travailleurs comme les autres, d'autre part de soutenir la singularité de leur approche professionnelle de la maladie, des patients, de la nécessité du débat...

Ce qui ouvre au genre de questions suivantes. Comment fonctionner dans un service public en ayant eu implicitement l'exercice libéral comme référence, voire comme horizon ? Comment s'assurer de l'implication de patients dont les suivis sont directement pris en charge par la collectivité ? Comment intervenir

dans un dispositif pensé et structuré pour dispenser des soins biomédicaux ? Comment laisser émerger une demande dans un espace maillé de contraintes exercées sur l'utilisateur ? Comment passer d'une institution de soins à une institution soignante ? Comment élaborer collectivement dans un système pyramidal ? Comment prétendre œuvrer à « l'autonomie de la personnalité » d'un patient en étant soi-même contesté dans ses propres marges de manœuvre ?... Sans perdre de vue qu'il s'agit de questions qui appellent des réponses au jour le jour dans l'exercice de la pratique professionnelle.

A noter que ce travail progressiste, en prise directe avec les usagers, s'est trouvé comme disqualifié par le torpillage, en 2012, de l'expérimentation sur « les regroupements de psychologues en milieu hospitalier », ainsi que nous en avons rendu compte pour Psychologues et Psychologie<sup>1</sup>. En haut lieu, seule devait exister l'expérimentation sur les psychothérapies effectuées par des psychologues en libéral et prises en charge par l'Assurance Maladie, ayant pour finalité la mise en place du dispositif « mon psy ». Exit la prise en considération des collèges.

## « LES COLLECTIFS », ET RETOUR À LA QUESTION POLITIQUE

Les psychologues, qui d'eux-même se qualifient d'individualistes, cultivent pourtant l'art de l'échange et du partage dans de multiples cénacles de nature et de forme très variées. De tout temps différentes sortes de nécessités ou de situations les ont conduit à faire, au moins pour un temps ou pour un objectif, cause commune. Il est probable que chaque psychologue en ait fait l'expérience à un moment ou à un autre.

L'affaire de regroupements spontanés plus ou moins éphémères prend un tour nettement politique à partir du moment où le ministère de la santé, qui a terminé sa mue commencée au milieu des années 1990 et qui a achevé sa complète prise en main du système de santé avec le plan « ma santé 2022 », termine ce cycle en adoptant des mesures successives qui dévoilent sa conception toute particulière du rôle des psychologues relevant de son domaine. Un déroulé préparé bien en amont et auquel le député Denys Robiliard avait tenté de préparer les psychologues, mais sans trouver d'autre issue que la reconnaissance par la loi d'une appellation de « psychologue clinicien »<sup>2</sup>, incompatible avec la loi sur le titre de psychologue.

1 « Mon psy » = intégrer de force les psychologues dans la nouvelle donne du système de santé. Psychologues et Psychologies N° 284-285, avril 2023.

2 Proposition d'amendement, du 27 mars 2015, sur la loi de Modernisation du système de santé.

Des regroupements déjà existants se saisissent alors de ces questions. Et d'autres se constituent pour réagir et prendre part au débat. C'est probablement à l'occasion du premier forum de « convergence des psychologues en lutte », en janvier 2022, que le terme de « collectif » devient générique pour désigner ces regroupements, mobilisés contre les options du ministère de la santé, que le terme « collectif » figure ou pas dans leur appellation. Le forum consacre une table ronde à la « mobilisation des collectifs et inter-collèges de psychologues ».

Si ces « collectifs » sont identifiés comme des acteurs qui comptent, c'est qu'ils ont été les premiers à avoir pris le mors aux dents face à une conjoncture très inquiétante révélant la totale impréparation des organisations professionnelles reconnues, voire l'ambiguïté de certaines, face aux décisions unilatérales de l'administration centrale de la santé et de l'assurance maladie. Du coup c'est le terrain, la base comme aiment à le dire les centrales syndicales, qui a donné le ton, qui a orienté les réponses à ce démantèlement des repères symboliques de la profession. Et c'est en assez grande partie sur le fond d'un sentiment d'impéritie des représentants existants que s'est déployé le mouvement dit « La Convergence » avec les forums dont nous avons fait état. Important brassage qui s'est conclu par la mise sur pied de l'organisation « convergence des psychologues en lutte ».

## LES INTER-COLLÈGES

Ce qui a pris le nom d'inter-collège mérite un développement particulier. Pour commencer rappelons que dans la très grande majorité des cas, les « collèges » dont nous faisons état, n'ont strictement aucune existence juridique. Ce ne sont ni des antennes ni des délégations syndicales. A l'exception notable de celui de l'hôpital de Rouffach en Alsace, ils ne sont pas reconnus comme instance interne d'un établissement de santé. Enfin ce ne sont généralement pas non plus des associations au sens légal du terme, même si leur fonctionnement se réfère souvent à un règlement intérieur, même si des scrutins sont organisés...

Nulle hostilité à l'encontre de la forme juridique. Il faut bien plutôt y voir la solution adoptée par les psychologues dans leurs collèges, pour que n'importe quel psychologue d'un établissement soit, par principe, membre de droit du collège. Ainsi nul besoin d'adhérer à une association, à un syndicat, d'être psychanalyste ou neuropsychologue... pour joindre sa voix aux travaux d'un collège.

Ce principe a paru tellement fondateur qu'il a été repris à la lettre par ceux des psychologues qui se sont mis en tête de faire exister des liens actifs entre collèges d'établissements d'une même région et auto-désigné « inter-collège ». Ainsi ont été mis en route des synergies entre collèges d'une même région, à la façon d'une super structure couvrant un territoire, ... et pour autant fonctionnant sans la moindre inscription réglementaire ou légale.

Du point de vue qui nous intéresse, l'inter-collège d'Ile-de-France attire l'attention, dans la mesure où un certain nombre de ses animateurs ont, dès 2013, pris l'initiative d'organiser des réunions régulières ouvertes aux différents inter-collèges existant en région. Ce « collectif national des inter-collèges », CNI tel qu'il se désigne, rend tout-à-coup nettement perceptible ce qui agite ce milieu. C'est, on s'en doute, l'inexorable avancée des réformes hospitalières successives, considérées sous l'angle de leur part de déshumanisation, d'indifférence aux liens, de négation de l'intelligence des collectifs de travail, d'impasse sur les fonctionnements institutionnels... Avec comme corollaire l'analyse de l'impact des mutations du champ de la santé et du secteur médico-social en cours sur la qualité des pratiques professionnelles.

## CONCLUSION

Cette litanie de regroupements de professionnels est une spécialité franco-française. On pourrait, par une vieille habitude d'auto flagellation, y voir une déroute de pragmatisme et de réalisme organisateur de la part des psychologues. Mais en examinant de plus près les processus et les dynamiques à l'œuvre, comme nous avons essayé de le faire, il est tout-à-fait possible d'y voir, de la part des psychologues, un réel déploiement d'énergie collective pour exister, sans se renier, dans le contexte lui aussi très franco-français, d'une santé solidement verrouillée, et depuis longtemps, par une médecine référée à la biologie. A telle enseigne qu'il n'existe à l'hôpital aucune instance associant les psychologues à la vie de l'établissement, sur le modèle de la Commission Médicale d'Etablissement pour les médecins ou de la Commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique pour les professionnels paramédicaux. De même qu'il n'existe aucun dispositif de concertation entre les professionnels de la psychologie et l'administration centrale. ■